LOI

modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone 4B à destination d'équipement public à Pinchat)

(5896)

Du 19 décembre 1986

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

[1] Le plan n° 27858A-542, dressé par le département des travaux publics le 23 mai 1986 et modifié le 5 novembre 1986, modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone 4B à destination d'équipement public), est approuvé.

[2] Les plans des zones annexés à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 25 mars 1961, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-six, sous le sceau de la République et les signatures du président et de la secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil :
Geneviève MOTTET-DURAND.

Le président du Grand Conseil :
Jean-Marc ISOZ.